

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-11

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

**MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET
DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LES OPERATIONS DE
NIVEAU III
CHAUSSEES – OUVRAGES D'ART - BATIMENTS**

DEVOLUTION DE MARCHE

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché concernant la mission de coordination SPS de niveau III.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : MAPA > 90 000 € HT
- Montant minimum annuel : 10 000 € HT – Montant maximum : 40 000 € HT
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 septembre 2013, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis.

Elle a décidé d'attribuer le marché suivant à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés :

- compétence des coordonnateurs pour les phases et les travaux concernés : 40 points
 - * expérience professionnelle routes et ouvrages d'art : 20 points
 - * expérience professionnelle bâtiment : 20 points
- prix des prestations d'après l'évaluation du nombre d'opérations (tableau joint au DCE) : 40 points
- notice technique précisant les moyens et les méthodes utilisés pour mener à bien la mission : 20 points

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de niveau III – Chaussées – Ouvrages d'art - Bâtiments

Attributaire : Bureau VERITAS

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 2 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département :
 - le marché concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de niveau III – Chaussées – Ouvrages d'art - Bâtiments avec le bureau VERITAS,
 - toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,